



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

09 décembre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 09 décembre 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-226	30.11.2022	Arrêté préfectoral DCL/BRGE/FE/2022-226 du 30 novembre 2022 agréant la société TESSI DOCUMENTS SERVICES à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique.	3
DCL/BRGE N°2022-230	05.12.2022	Arrêté DCL/BRGE N° 230 du 05/12/2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Akim BENDJEDDI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE INRI'S MEUDON - SASU DRIVING UP » à Meudon-la-Forêt.	4

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/FE/2022-226 du 30 novembre 2022 agréant la société TESSI DOCUMENTS SERVICES à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la certification NF 461 n° 72103.7 délivrée par AFNOR Certification en date du 19 juillet 2022 et valide pour une période de 3 ans, certifiant le système d'archivage numérique de la société TESSI DOCUMENTS opérationnel dans ses data centers de Bordeaux (33), Sainghin-en-Mélantois (59), Anzin (59) et Le Haillan (33);

Vu la demande d'agrément déposée le 23 novembre 2022 par la directrice conformité processus risques de la société TESSI DOCUMENTS SERVICES, immatriculée 326 803 582 et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires.

Arrêté :

ARTICLE 1^{er}

La société TESSI DOCUMENTS SERVICES, sise 116 rue de Silly, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, au moyen de son système d'archivage électronique hébergé par les centres serveurs situés à Bordeaux (rue du docteur Gabriel Péri, 33000 Bordeaux), Sainghin-en-Mélantois (1681 rue des Saules, 59262 Sainghin-en-Mélantois), Anzin (486 avenue Augusta Ada King, 59410 Anzin) et Le Haillan (1-3 avenue des Satellites, 33185 Le Haillan).

ARTICLE 2

Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 461 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en référera au préfet.

ARTICLE 3

Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des Actes administratifs de la Préfecture*.

Nanterre, le 30 novembre 2022

P/ Le Préfet

Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté DCL/BRGE N° 230 du 05/12/2022 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Akim BENDJEDDI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE INRI'S MEUDON - SASU DRIVING UP » à Meudon-la-Forêt.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n° 301 du 21 décembre 2017 autorisant monsieur Akim BENDJEDDI à exploiter, sous le n° d'agrément E 17 092 0021 0, un établissement d'enseignement

à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **AUTO ECOLE INRI'S MEUDON – SASU DRIVING UP** » situé, centre commercial Joli Mai – 8 galerie du Patio – 92360 Meudon-la-Forêt ;

Considérant que Monsieur Akim BENDJEDDI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Akim BENDJEDDI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 17 092 0021 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ECOLE INRI'S MEUDON – SASU DRIVING UP** » situé, centre commercial Joli Mai – 8 Galerie du Patio à Meudon-la-Forêt ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 05 décembre 2022.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée, Adjointe au Chef de Bureau

Signé

Soizic LAFFAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>